

!!!! REGLE CERTIFICAT MEDICAL !!!!

A. OBLIGATIONS QUANT AU CERTIFICAT MEDICAL

Il est obligatoire pour participer à une course ou autre compétition hors stade :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L231-2 du Code du Sport, que les participants :

_ sont titulaires d'une licence Athlétisme Compétition ou d'une licence Athlétisme Santé Loisir délivrée par la FFA,

_ sont titulaires d'un titre de participation ou Pass' running délivré par la FFA

_ ou pour les non adhérents à la FFA, qu'ils sont titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à **la pratique de l'Athlétisme en compétition** datant de moins d'un an.

Ces documents seront conservés en original par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Admis : Licence d'autre fédération indiquant la pratique de l'Athlétisme.